



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**NOTE DE PRÉSENTATION  
de la Direction départementale des Territoires et de la Mer  
pour la mise en consultation publique au titre de l'article L.123-19-2 du Code de  
l'Environnement,  
du dossier de demande de régulation du Goéland leucophée  
présenté par la ville de Port-de-Bouc pour les années 2024 à 2026  
en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,  
dans le cadre de la protection d'espèces protégées.**

Les services de l'État sont tenus de veiller au meilleur équilibre entre les enjeux de santé et sécurité publique et ceux de préservation de la biodiversité.

La ville de Port-de-Bouc est impactée par la présence importante du Goéland leucophée sur son territoire. Ces oiseaux peuvent entraîner de nombreuses perturbations (bruit, saleté...).

Pour diminuer ces perturbations, la Ville de Port-de-Bouc a renouvelé sa demande de perturbation intentionnelle et de régulation de l'espèce protégée Goéland leucophé. Cette demande comporte la stérilisation d'un maximum de 200 œufs pour les années 2024 à 2026. Les actions de dérangements de l'espèce avec la destruction des nids avant ponte étant favorisées. La stérilisation des œufs intervenant par la suite si les actions précédentes n'ont pas suffi à dissuader l'espèce de nicher.

Pour la campagne 2024 à 2026, la Ville de Port-de-Bouc s'est basée sur le bilan de la campagne 2022 et 2023 réalisé par la société aviaire consulting.

Vous trouverez en consultation du public les pièces constituant le dossier de demande de dérogation de la Ville de Port-de-Bouc pour l'année 2024 à 2026.